Nations Unies S/PV.3709



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3709e séance

mercredi 6 novembre 1996, à 10 heures

New York

Président :	M. Wisnumurti	(Indonésie)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/1996/722, S/1996/723/Rev.1 et Rev.1/Corr.1 et S/1996/724 et Corr.1)

96-86725 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/1996/722, S/1996/723/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, S/1996/724 et Corr.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1997 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : M. Mohammed Bedjaoui (Algérie), M. Stephen Schwebel (États-Unis d'Amérique), M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana), M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie) et M. Luigi Ferrari Bravo (Italie).

La liste mise à jour des candidats présentés par les groupes nationaux figure dans le document S/1996/723/Rev.1 et S/1996/723/Rev.1/Corr.1, qui tient compte de toutes les informations relatives aux notifications reçues par le Secrétaire général des nominations des groupes nationaux. Les documents S/1996/724 et S/1996/724/Corr.1 contiennent les curriculum vitae des candidats.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, contenu dans le document S/1996/722, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle au Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> «Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité.»

La majorité requise dans le Conseil de sécurité est donc de huit voix.

Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, conformément à la procédure suivie dans le passé et qui est décrite au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats.

Cette règle s'appliquera également à tous les scrutins ultérieurs si le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue est supérieur au nombre de sièges restant à pourvoir. Si, en revanche, au premier tour de scrutin le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, le Conseil procédera à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir, et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général que :

«Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au premier tour de scrutin.» (*S/1996/722, par. 11*)

Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul. Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat et je

prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateurs.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les noms des délégations de la France et des États-Unis d'Amérique ont été tirés au sort. Je demande donc à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Legal (France) et M. Rosenstock (États-Unis d'Amérique) assument les fonctions de scrutateurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. Stephen M. Schwebel	15
M. Vladlen S. Vereshchetin	15
M. Mohammed Bedjaoui	14
M. Pieter H. Kooijmans	8
M. Francisco Rezek	6
M. Mohamed Shahabuddeen	6
M. José Antonio Pastor Ridruejo	5
M. Mehmet Güney	2
M. Francisco Orrego Vicuña	2
M. Patrick Robinson	2
M. Murat K. Azimov	0

Par conséquent, les candidats suivants ont reçu la majorité requise des voix dans le Conseil de sécurité : M. Stephen M. Schwebel, M. Vladlen S. Vereshchetin, M. Mohammed Bedjaoui et M. Pieter H. Kooijmans.

Moins de cinq candidats ayant obtenu la majorité requise de huit voix, le Conseil va maintenant procéder à un second tour de scrutin pour le siège restant à pourvoir, conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je rappelle aux membres que chaque électeur ne peut voter que pour un seul candidat.

Tous les candidats sont éligibles sauf ceux qui ont obtenu la majorité requise des voix lors du précédent tour de scrutin.

Tout bulletin de vote sur lequel figurera le nom de plus d'un candidat sera déclaré nul.

Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Je prie les membres du Conseil de bien vouloir mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir recueillir les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	13
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Francisco Rezek	5
M. Mohamed Shahabuddeen	4
M. Patrick Robinson	3
M. Mehmet Güney	1
M. Murat K. Azimov	0
M. Francisco Orrego Vicuña	0
M. José Antonio Pastor Ridruejo	0

Vu qu'après le deuxième tour de scrutin le nombre des candidats qui ont reçu la majorité requise de huit voix est toujours inférieur à cinq, le Conseil va maintenant procéder à un troisième tour de scrutin pour pourvoir les sièges encore vacants, conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je rappelle aux membres que chaque électeur ne peut voter que pour un seul candidat.

Tous les candidats sont éligibles, à l'exception de ceux qui ont déjà reçu la majorité des voix requise lors des tours de scrutin précédents. Tout bulletin de vote qui contiendrait plus que le nom d'un candidat sera déclaré nul. Veuillez mettre une croix en regard du nom d'un seul candidat.

Puis-je considérer que le Conseil est prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil voudront bien inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je demande à la préposée à la salle de conférence de bien vouloir recueillir les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Les scrutateurs vont maintenant procéder au décompte des voix. Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des voix.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15

Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Francisco Rezek	8
M. Francisco Orrego Vicuña	4
M. Mohamed Shahabuddeen	3
M. Murat K. Azimov	0
M. Mehmet Güney	0
M. José Antonio Pastor Ridruejo	0
M. Patrick Robinson	0

Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité des voix requise dans le Conseil de sécurité : M. Mohammed Bedjaoui, M. Pieter H. Kooijmans, M. Francisco Rezek, M. Stephen M. Schwebel et M. Vladlen S. Vereshchetin.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de continuer de siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil de sécurité du résultat du vote à l'Assemblée générale.

La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 12 h 40.